





Guide Récolte 2024

SPECIAL LABORATOIRE

I.G.P.

Vaucluse, Méditerranée, Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence A.O.P. Pierrevert







A Venasque, le 27 Aout 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons ci-joint le Guide de la Récolte 2024 « spécial labo » concernant les deux ODG dont nous avons la gestion, celui du Vaucluse et les Alpes du Sud.

Les Guides de Récolte détaillés pour l'ODG des Alpes du Sud et celui du Vaucluse sont en libre téléchargement sur : https://igp.vins.24eme.fr

En haut de page pour les Alpes du Sud - cliquer sur « PLUS D'INFO »

Descendre en bas de page pour le Vaucluse - cliquer sur « PLUS D'INFO »

En les téléchargeant, vous aurez ainsi accès aux :

- Calendrier des contrôles organoleptiques
- Liste des paramètres à contrôler analytiquement

<u>Rappel:</u> En vertu de la dernière Norme INAO 17 065, les laboratoires accrédités COFRAC sont dans l'obligation de faire figurer sur les bulletins d'analyse les marges d'incertitudes du laboratoire et de fournir dans le compte rendu de l'analyse un certificat attestant la conformité de l'échantillon pour la dénomination considérée.

1) ECHANTILLONNAGE:

Scinder les échantillons n'est pas une obligation.

Les échantillons déposés par les vignerons devront obligatoirement être dans une bouteille de minimum 37.5 cl qui sera dotée d'une capsule inviolable et à vis.

Enfin, une étiquette de l'ODG comportant les cinq mentions suivantes devra y être apposée :

- Le nom de l'exploitation + n° CVI
- L'IGP + couleur + millésime
- Volume
- Numéro du logement/cuve
- Cépage







2) RECEPTION DES RESULTATS D'ANALYSES:

Envoi des résultats aux adresses suivantes :

ODG 84: revendication@vins-igp-vaucluse.fr

ODG Vins Des Alpes du Sud : direction@vins-des-alpes-du-sud.fr

Nous attirons votre attention sur le fait que les résultats d'analyse (originaux ou non) doivent nous parvenir par Mail :

 AVANT LA SEANCE DE DEGUSTATION (12 heures avant) à laquelle les échantillons doivent être dégustés.
 Selon le planning des commissions en pj, mais principalement les Vendredis 11h00 pour l'ODG 84 et les Jeudis 11h00 pour les Alpes du Sud.

Le manque de résultat entrainera le report de la dégustation à la prochaine dégustation avec les contraintes que cela engendre pour l'opérateur. En conséquence, les opérateurs se doivent de vérifier auprès de vos services le bon envoi de ces résultats.

3) NON CONFORMITE ANALYTIQUE

En cas de non-conformité analytique d'un lot, veuillez-nous en faire part au plus tôt.

Dans l'attente et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Président ODG 84	Le Président InterMed	Les Présidents ODG 04/05
Joël Reynaud	Thierry Icard	Gilles Delsuc et Timothé Espitalier

- Hell

2505

les

The state of the s







NORMES ANALYTIQUES DES VINS IGP et AOP 2024

1. TITRE ALCOOMETRIQUE TOTAL:

IGP Vaucluse, Méditerranée, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes

Minimum: 9 % vol Maximum: 20 % vol pour les vins non enrichis

(limité à 15 % vol pour les vins enrichis)

AOP Pierrevert

Minimum: 11.5 % vol pour les vins blancs et rosés

Minimum: 12 % vol pour les vins rouges

2. ACIDITE TOTALE:

IGP Vaucluse, Méditerranée, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes et AOP Pierrevert

≥ 2,28 g H₂SO₄/I

3. ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC):

IGP Vaucluse, Méditerranée, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes et AOP Pierrevert

Rouge: Acidité volatile ≤ 0,98g H₂SO₄/I Blanc et Rosé: Acidité volatile ≤ 0,88g H₂SO₄/I

4. SUCRES FERMENTESCIBLES:

AOP Pierrevert

Teneur $\leq 4g/I$ pour les blancs ou rosés et rouges dont le TAV Naturel est > 14% vol Teneur $\leq 3g/I$ pour les vins rouges dont TAV naturel $\leq 14\%$ vol







5. ACIDE MALIQUE (stade du conditionnement):

AOP Pierrevert

Teneur ≤4g/I

6. SO2 TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE):

IGP Vaucluse, Méditerranée, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes

	Vins blancs		Vins rosés		Vins rouges	
Teneurs en glucose/fructose	≤5 g	> 5 g	≤5 g	> 5 g	≤5 g	> 5 g
Teneur maxi. en SO2 (mg/l)	200	250	200	250	150	200

Pour l'IGP Méditerranée BLANC uniquement :

si Titre alcoométrique entre 15% vol et 20% vol avec Teneur en glucose + fructose ≥ 45 g/l :

Acidité volatile ≤ 1,20 g H₂SO₄/l et SO2 < 300 mg/l







7. NORMES SPECIFIQUES « VIN MOUSSEUX DE QUALITE » pour l'IGP Méditerranée et Hautes Alpes uniquement

IGP MEDITERRANEE:

TAV acquis: minimum 10 % vol TAV total vin de base: minimum 9 % vol

Acidité totale exprimée en acide tartrique : aucune exigence

Anhydride sulfureux SO2 total: maximum 185 mg/l

Acidité volatile exprimée en H₂SO₄ : 1.20 g/l (24.48 meq/l)

Anhydride carbonique (surpression) à 20°: minimum 3.5 bars

IGP HAUTES ALPES:

TAV acquis: minimum 10 % vol TAV total vin de base: minimum 9 % vol

Acidité totale exprimée en acide tartrique : minimum 3,5 g/l (46,6 meq/l)

Anhydride sulfureux SO2 total: maximum 185 mg/l

Acidité volatile exprimée en H_2SO_4 : vins rouges maximum 0.98 g/l (20 meq/l) / vins blancs et roses maximum 0.88 g/l (18 meq/l)

Anhydride carbonique (surpression) à 20°: minimum 3.5 bars

RECOLTE 2024